

## CCMA DU 7 Février 2019

### Compte rendu de vos élus Snec-CFTC

#### Promotions à la Hors Classe

Attention : il s'agit de la campagne 2017-2018 qui avait été annulée après la CCMA du 11 juin suite à un recours d'un syndicat non représentatif au motif que les règles du PPCR n'étaient pas respectées.

Les promus du 7 février seront donc reclassés au 1er septembre 2018 avec effet financier rétroactif. Les appréciations du recteur sont pérennes c'est-à-dire qu'elles ne seront pas révisées pour les prochaines campagnes de promotion.

Nous avons remarqué que 2 avis identiques ne donnent pas le même avis du recteur. Par exemple, 2 « Satisfaisant » peut donner un « Très Satisfaisant » car l'examen est fait au cas par cas en fonction des dernières notes obtenues par les enseignants ayant dépassé la cible. Notons que l'avis final du recteur est toujours favorable au maître, **selon le rectorat**. Les évaluateurs pouvaient donner 20% d'avis « très satisfaisants ». Le Recteur peut donner 10% « d'excellent » et 45% de « très satisfaisant ». Les enseignants ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière au 9ème échelon ont la possibilité de faire des recours. Les autres qui avaient dépassé la cible n'ont pas eu cette possibilité : n'y a-t-il pas rupture d'égalité entre les promouvables ?

Un seul maître a fait l'objet d'une opposition du recteur et n'a pas été promu malgré un barème qui le permettait. **L'opposition est la seule appréciation du recteur révisable l'année suivante.**

#### Remarque importante :

Dans le cadre des rendez-vous de carrière, un refus de rendez-vous entraîne automatiquement un avis "à consolider".

Si une personne ne peut pas honorer son rendez-vous de carrière (maladie, congé de formation), il sera indiqué pour cette année seulement NR (non renseigné) et ces cas seront examinés en CCMA.

A compter de l'année prochaine, un rendez-vous de carrière qui n'aurait pas pu être honoré pourra être reporté en septembre de l'année scolaire suivante.

#### Hors classe des certifiés

254 promotions sont offertes pour 2017-2018 pour 1554 promouvables

Pour rappel il y avait 245 promotions la campagne annulée et 211 pour la campagne 2016-2017

Le taux de promotion de cette campagne est de 16,34% (1554 promouvables)

La promotion a concerné 71% de femme et 29% d'hommes. Elle respecte donc la répartition par sexe.



## Hors classe des PLP

50 promotions sont offertes pour 2017-2018 pour 141 promouvables

Pour rappel il y avait 50 promotions dans le cadre de la campagne annulée et 38 pour la campagne 2016-2017

Le taux de promotion de cette campagne est de 16,03% (312 promouvables).

Aucune opposition n'a été émise par le recteur.

## Hors classe PEPS

23 promotions en 2017-2018 pour 312 promouvables

Pour rappel il y avait 24 promotions pour la campagne annulée et 24 pour 2016-2017

Le taux de promotion est de 17,02% avec 141 promouvables.

Aucune opposition n'a été émise par le recteur.

## Promotions à la Classe exceptionnelle

L'Enseignement public a eu, l'année dernière, des assouplissements qui sont appliqués au privé cette année : sont désormais considérés comme des temps complets les temps partiels de DDFP, d'enseignant supérieur, de formateur (si certification) et les fonctions de directeur départemental ou régional de l'UGSEL

De nombreux enseignants ont le même barème. Ils sont départagés par 3 critères : Ancienneté dans le corps (ou échelle de rémunération), dans le grade (hors classe) puis date de naissance.

Des maîtres partis en retraite au 1er octobre sont promus pour un mois ainsi que des chefs d'établissement ayant gardé une seule heure de cours.

Du fait de la règle des 80-20 (80% des promotions pour le vivier 1 au titre de fonctions et 20% à l'ancienneté), beaucoup des promotions offertes sont perdues faute de candidats promouvables au vivier 1. Les viviers n'étant pas fongibles, personne ne peut en bénéficier.

### Commentaire du Snec-CFTC

On voit là les limites d'un **fonctionnement dénoncé par le Snec-CFTC avant sa mise en place**. Le ministère n'a pas tenu compte de l'analyse qui lui a été opposée. A l'heure de la pseudo revalorisation de la rémunération des enseignants, c'est un très mauvais signe.

## Classe exceptionnelle des certifiés

Vivier 1 : 173 promotions avec 33 promouvables et 32 propositions. Le 33ème n'est pas proposé car refus du rendez-vous de carrière.

Vivier 2 : 56 proposés et 56 promotions sur 513 promouvables.

7 candidatures communes aux 2 viviers dont 4 proposées aux 2.

On descend jusqu'au 60ème dans le classement (du fait des 4 propositions doubles)

34 femmes et 22 hommes : très proche des taux de répartition hommes / femmes.

## Classe exceptionnelle des PLP

Vivier 1 : 1 proposé pour 40 promotions. 39 promotions de perdues. 53 demandes irrecevables.

Vivier 2 : 11 promotions, 143 promouvables, 11 proposés.

## Classe exceptionnelle des PEPS

Vivier 1 : 26 promotions et 2 proposés. 22 demandes irrecevables. 2 candidatures communes et une proposée aux 2 viviers.

Vivier 2 : 9 promotions pour 143 promouvables - on descend jusqu'au 10<sup>ème</sup> du fait de la double promotion vivier 1 / vivier 2.

## Echelon spécial de la classe exceptionnelle

Il est possible, pour les personnes qui bénéficient de la classe exceptionnelle, avec 3 ans dans le 4ème échelon (au 31.08.2018 ici) de bénéficier d'un échelon spécial. Ce sont les mêmes modalités que pour l'enseignement public. 20% des enseignants en CE peuvent en bénéficier.

Les critères de départage sont : Ancienneté dans le grade, dans l'échelon (reclassement avec ancienneté conservée) et date de naissance.

Certifiés : 47 éligibles et 21 promus

PEPS : 4 éligibles et 1 promu

PLP : 8 éligibles et 3 promus

## Vos élus Snec-CFTC ont posé 14 questions pour la CCMA du 7 février 2019.

Lors d'une précédente CCMA, nous avons interrogé sur la possibilité de diminuer le délai de "carence" pour les candidats qui ont eu un avis négatif pour le passage par liste d'aptitude. M. Vauléon, DRH, souhaitait un délai pour l'examen de cette demande. Qu'en est-il aujourd'hui ? (CCMA du 6 juillet 2018)

*Ce délai sera ramené à deux ans. Une année ne permet pas au maître de remédier aux difficultés qui ont entraîné le refus de changement d'échelle de rémunération. Une démarche de formation serait appréciée mais serait-elle prise en charge par Formiris ?*

### **Remarque du Snec-CFTC**

Nous sommes intervenus pour rappeler qu'un maître qui fait son travail, même s'il éprouve des difficultés, mérite de gagner plus et pour le moins autant que la plupart de ses collègues (cas des maîtres contractuels sur échelle de rémunération des Maîtres Auxiliaires et Adjoints d'Enseignement). Ce qui ne semble pas évident pour l'administration. Certains salaires sont ainsi plus près du SMIC que du salaire médian. Si un maître, à l'issue de son année probatoire, n'est pas validé, il est maintenu dans son corps d'origine : il continue donc à faire le même travail à moindres frais pour l'administration !

Le ministère a décidé qu'une deuxième HSA pourrait désormais être imposée aux enseignants alors que nous voyons de plus en plus de collègues demander à travailler à temps partiel du fait sans doute de plusieurs facteurs : vieillissement de la population enseignante, conditions de travail difficiles, évolution des élèves et de leurs parents, rythme effréné des réformes ... Nous avons l'impression à tort ou à raison, que le nombre d'enseignants en temps partiel de droit ou autorisé est en nette augmentation. Serait-il possible d'avoir des statistiques sur plusieurs années en distinguant TPD et TPA et peut-être les différents motifs de demande ?

*Le rectorat s'en engagé à nous communiquer les données. Nous sommes très curieux de connaître les incidences des conditions de travail sur les demandes d'aménagement (TPD, TPA etc..). Nous ne manquerons pas de vous communiquer ces données quand nous en aurons connaissance.*



Les élèves de Seconde ne feront leur choix définitif d'enseignements de spécialité que fin mai. Même si un pré-choix est prévu en février, certains enseignants risquent de se retrouver en perte d'heures voire de contrat suite ces choix. Or les premières CDE de nominations commencent le 30 avril, les CAE sont programmées les 28 mai et 5 juin et la CCMA le 24 juin. Comment ce mouvement pourra-t-il se dérouler dans le respect des textes alors qu'il se terminera avant même que les maîtres contractuels définitifs n'aient connaissance d'une éventuelle perte d'heures ? Ces maîtres contractuels passeraient mécaniquement après les néo-titulaires et après les entrants dans l'académie : ce n'est absolument pas acceptable. Faut-il que tous les enseignants de spécialité se mettent dans le mouvement pour garantir leurs droits ?

*Le rectorat nous a répondu que ces changements seraient à la marge. Et qu'il fallait, si inquiétude il y avait de la part de maîtres, envisager de rejoindre le mouvement.*

### **Commentaire du Snec-CFTC**

Le mouvement est lancé depuis la mi-janvier. Les pré-intentions étaient à communiquer pour la fin janvier. Cette réponse n'est en l'état pas satisfaisante et montre l'impréparation quant aux conséquences des réformes en cours.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures supplémentaires des enseignants seront-elles exonérées de cotisations et défiscalisées c'est-à-dire non soumises à la retenue à la source de l'impôt comme la loi le prévoit pour les salariés concernés ?

*Décret non publié à ce jour*

Les allègements de service ne sont-ils possibles que pour raison de santé ou sont-ils possibles pour décharger de cours un enseignant effectuant d'autres missions dans son établissement par exemple dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire ou dans l'orientation scolaire et professionnelle ?

*Les allègements de service ne sont possible que pour des raisons de santé . Dans les autres cas très exceptionnels sur certains projets clairement définis , il s'agit de décharge de service statutaires .*

Les années d'enseignement en MFR sont-elles reprises actuellement dans l'ancienneté des enseignants et notamment pour le Retrep ?

*Les périodes d'enseignement en MFR dépendent du ministère de l'agriculture et ne sont pas repris par le MEN . Pour le Retrep , sont pris en compte seulement les services dans l'enseignement privé et le service militaire.*

## Informations diverses et néanmoins importantes :

Attention : le bulletin de salaire dématérialisé arrive avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre sur un site dédié. Cela permettra de l'obtenir moins d'une quinzaine de jours après la paye.

Formation des enseignants pour la réforme du lycée : pas de formation à distance (de type capsules par exemple) prévue pour l'instant. Il pourrait y avoir des webinaires en anglais. Pour la partie LP, formation hybride. Mais pas de calendrier. Plan de formation proposé à FORMIRIS aujourd'hui 7 février 2019.

Voie professionnelle : nouveaux programmes pour le 15 mars. Formation hybrides prévues avec des enseignants relais. Formations en mai ?

Pour enseigner en NSI : attester d'une certification par le DIU ou enseignants dont on peut évaluer que les compétences professionnelles correspondront aux attendus. Ce seront souvent des enseignants de maths. Cela sera une forme de certification.

**N'hésitez pas à consulter vos élus Snec-CFTC avant ou après les CCMA pour en savoir plus. Ils sont là pour vous représenter et défendre vos intérêts.**

## Rappel du calendrier des CCMA :

**06 mars 2019 à 14h00** : reportée au 22 mars

**22 mars 2019 à 10h00 :**

CCMA congés de formation, liste d'aptitude intégration, CCMA avancement accéléré PPCR, avancement des MA CD

**03 juin 2019 à 09h00 :**

CCMA Classe exceptionnelle 2019 (+échelon spécial), Hors classe n°2/ LA chaires supérieures n°2/LA des chaires supérieures 2018 vers la classe exceptionnelle des agrégés

**24 juin 2019 à 14h30 :**

CCMA Mouvement, avancement des DA

**05 juillet 2019 à 10h00 :**

CCMA Stagiaires